

FORMULAIRE

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOSSIER MÉDICAL

MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

L'accès au dossier médical est garanti par la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité de la prise en charge. Si vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu de votre dossier médical ou sur celui d'un proche, sous réserve d'être titulaire d'un droit d'accès, nous vous demandons de bien vouloir compléter le présent formulaire et de le retourner à l'attention de la Direction de la Clinique du Parc, 50 rue Emile Combes 34170, Castelnaud-le-Lez.

***Pour récupérer les comptes rendu de consultations de médecins libéraux**, vous devez vous adresser directement auprès des secrétariats de ces médecins de la clinique du parc.

***Pour récupérer vos résultats d'imagerie** vous devez réaliser votre demande directement auprès du groupe CRP imagerie Médicale :

- Soit sur leur site www.groupecrp.fr, en cliquant sur contact et choix du sujet « Accès à mes résultats »

- Soit par envoi de mail via qualite@groupecrp.fr

L'accès au dossier d'un patient non décédé

Les personnes pouvant demander à consulter le dossier d'un patient non décédé sont :

- Le patient lui-même ou ses représentants légaux pour les patients mineurs,
- Le tuteur du patient majeur sous tutelle,
- Le patient sous curatelle lui-même,
- Le médecin du patient si ce dernier l'a choisi comme intermédiaire.

L'accès au dossier d'un patient décédé

Les personnes pouvant demander à consulter le dossier d'un patient décédé sont :

- Les ayants-droit de la personne décédée,
- Le concubin de la personne décédée,
- Le partenaire de Pacs du patient décédé.

La possibilité d'accéder au dossier médical d'une personne décédée est accordée aux personnes précédemment mentionnées pour seulement 3 motifs :

- Permettre de connaître les causes de la mort,
- Permettre de défendre la mémoire du défunt,
- Permettre de faire valoir ses droits.

Les délais de communication du dossier médical

Le dossier médical demandé vous sera communiqué conformément aux délais réglementaires en vigueur, à savoir : 8 jours pour tout dossier datant de moins de 5 ans, et 2 mois pour tout dossier datant de plus de 5 ans. En tout état de cause, le dossier ne peut être communiqué avant le respect d'un délai incompressible de 48h.

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Si le demandeur est le patient lui-même :

- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité
- Une photocopie de l'attestation de carte vitale

Si le demandeur est le tuteur d'un patient sous tutelle :

- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité du tuteur en cours de validité
- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité du patient sous tutelle en cours de validité
- Une photocopie de la décision de justice attestant de la qualité de tuteur
- Une photocopie de l'attestation de carte vitale du majeur sous tutelle

Si le demandeur est un ayant-droit, le concubin ou le partenaire de Pacs du patient décédé :

- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'ayant-droit en cours de validité
- Une photocopie d'un justificatif de la qualité d'ayant-droit, de concubinage ou de partenaire de Pacs
- L'exposé des motifs de la demande de communication du dossier, à l'aide du formulaire joint au verso ou sur un courrier joint à la demande
- Le certificat de décès de la personne dont le dossier médical est demandé

Si le demandeur est le représentant légal d'un patient mineur :

- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal du mineur
- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité du mineur en cours de validité
- Une photocopie de l'attestation de carte vitale du mineur
- Un livret de famille

Si le demandeur est le médecin du patient :

- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité du patient en cours de validité
- Une autorisation écrite du patient pour l'autorisation d'accès à son dossier
- Une photocopie de l'attestation de carte vitale du patient
- Une demande écrite du médecin réalisée sur son ordonnancier

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) :

Nom : Date de naissance :/...../.....
Prénom : Sexe : F M
Téléphone : Mail :
Adresse :
Code postal : Ville :
Date(s) de séjour :

Solliciter :

- la communication de mon dossier médical
 la communication du dossier médical d'un tiers

En qualité de :

- Patient lui-même Ayant droit du patient décédé Concubin du patient décédé
 Tuteur du patient protégé Médecin du patient Partenaire de Pacs du patient décédé

Si la demande n'émane pas du patient lui-même et qu'elle concerne le dossier médical d'un tiers, veuillez indiquer les informations relatives au tiers dont le dossier est demandé :

Nom : Date de naissance :/...../.....
Prénom : Sexe : F M
Adresse :
Code postal : Ville :
Date(s) de séjour :

Pour les ayants-droits, concubin ou partenaire de Pacs demandant la communication du dossier d'un patient décédé, veuillez préciser les motifs de la demande de communication du dossier médical :

- Connaître les causes de la mort Défendre la mémoire du défunt Permettre de faire valoir ses droits

MODALITÉS DE CONSULTATION

Le dossier médical peut être consulté, selon votre choix :

- Par un envoi postal en recommandé avec accusé de réception
 Par une remise en main propre
 Par une consultation sur place sans la présence d'un médecin
 Par une consultation sur place avec la présence de votre médecin
 Par une transmission des éléments du dossier par mail *

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical sur place, le Secrétariat de Direction organisera un rendez-vous à cet effet. Au cours de cette consultation, il vous est possible d'être accompagné par un médecin qui vous aidera à comprendre le contenu du dossier.

ÉLÉMENTS DU DOSSIER DEMANDÉS

Veuillez indiquer les documents souhaités :

- Le compte-rendu d'hospitalisation Observations médicales et paramédicales
 Le compte rendu opératoire Les résultats de biologie
 Les prescriptions et administrations médicamenteuses Les résultats d'anatomopathologie
 Les constantes (température, pouls, tension artérielle...)
 Autre, précisez :

Fait le :
à :

Signature :

(*) Au regard des dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, et aux recommandations de la CNIL sur le traitement des données de santé à caractère personnel, nous vous informons que la communication des éléments de votre dossier médical par mail non sécurisé engendre un risque de diffusion indésirable de vos données en cas d'actes malveillants. A cet effet, la communication du dossier médical par mail est soumise à demande expresse du patient, qui atteste être informé des risques inhérents.